

**MAIRIE
DE
NOYELLES-sous-LENS
62221**

**Canton de
Harnes**

Arrondissement de Lens

**Département du
Pas-de-Calais**

Téléphone : 03.21.13.02.31

Télécopie : 03.21.13.02.40

REPUBLIQUE FRANCAISE

Noyelles-sous-Lens, le 02 juin 2020

Le Maire de Noyelles-sous-Lens

*À Mesdames et Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux*

62221 NOYELLES-sous-LENS

Nos réf. : AR/MG/VVL

Dactylographié le 02 juin 2020, Corrigé le 03 juin 2020, Transmis-le 04 juin 2020.

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2020**

I) INSTALLATION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Noyelles-sous-Lens se sont réunis en salle des fêtes de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 mai 2020, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M.Maurice BERNARD, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Danielle SENECHAL, Louis ALEXANDRENNE, Philippe CERF, Alain VANTREPOTTE, Alain ROGER, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Jean-Michel SKOTARCZAK, Emmanuelle DHONDT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Freddy MIETTE, Fatima TORCHI, Sandra BLANCHARD, Sabine FINEZ, Mickaël KOPREK, Jérôme CARON, Karine DOLCZEWSKI, Marie-Hélène GUEYDON, Sabrina ZIANE, Joëlle COCHEZ, Philippe REPERT, Neige-Line DEQUIDT, Yannick NOWAK, Conseillers Municipaux.*****

La séance a été ouverte sous la présidence de ROGER Alain, maire sortant qui après avoir cité chaque conseiller municipal, a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

- Monsieur Alain ROGER : il est 18h30, nous pouvons commencer la séance de Conseil Municipal.

Tout d'abord, je voudrais vous féliciter toutes et tous pour votre élection du 15 mars 2020. J'espère que vous vous portez bien après ces deux mois de confinement ainsi que votre famille, ainsi que tous les Noyellois qui aujourd'hui, nous regardent sur les réseaux sociaux du fait de « cette obligation » de faire ce Conseil Municipal à huis clos.

Vous avez donc été élus le 15 mars 2020, vous avez été par décret du 18 mai 2020, installés en tant que Conseiller Municipal, donc aujourd'hui je vais formaliser cette élection.

Au nom du groupe « l'essentiel c'est Noyelles » sont Conseillers Municipaux :

- * *Monsieur Maurice BERNARD,*
- * *Monsieur Bernard FINEZ,*
- * *Monsieur Claude SIBIRIN,*
- * *Monsieur Patrice WETSICHEK,*
- * *Madame Danielle SENECHAL,*
- * *Monsieur Louis ALEXANDRENNE,*
- * *Monsieur Philippe CERF,*
- * *Monsieur Alain VANTREPOTE,*
- * *Monsieur Alain ROGER,*
- * *Madame Chantal GAUTIER,*
- * *Madame François LORIO,*
- * *Monsieur Jean PERRAULT,*
- * *Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK ,*
- * *Madame Emmanuelle DHONDT,*
- * *Madame Corinne PIETRASKIEWIECZ,*
- * *Madame Valérie SIKORA,*
- * *Monsieur Freddy MIETTE,*
- * *Madame Fatima TORCHI,*
- * *Madame Sandra BLANCHARD,*
- * *Madame Sabine FINEZ,*
- * *Monsieur Mickaël KOPREK,*
- * *Monsieur Jérôme CARON,*
- * *Madame Karine DOLCZEWSKI,*
- * *Madame Marie-Hélène GUEYDON,*
- * *Madame Sabrina ZIANE.*

Pour la liste « Noyelles, c'est vous » :

- * *Madame Joëlle COCHEZ,*
- * *Monsieur Philippe REPERT,*
- * *Madame Neige-Line DEQUIDT,*
- * *Monsieur Yannick NOWACK.*

Vous êtes officiellement installés au Conseil Municipal de la ville de Noyelles-sous-Lens.

Maintenant, je laisse la parole à Monsieur Le Directeur Général des Services pour l'appel des Conseillers Municipaux.

Madame Sabrina ZIANE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

- Monsieur Alain ROGER : le premier point à l'ordre du jour est l'arrêté n°2020/75.

Comme vous le savez, dans le cadre du dé-confinement, nous avons été dans l'obligation de changer de lieu du Conseil Municipal afin de respecter les gestes barrières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Considérant l'enjeu de santé publique qui résulte de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19,

Vu la loi d'urgence sanitaire du 23/03/2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19, il est arrêté les articles suivants :

***ARTICLE 1** : les règles de distanciation sociale ainsi que les gestes barrières, qui constituent les mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus, sont impossibles à faire respecter dans la salle de Conseil Municipal habituelle, à savoir, salle d'honneur de la mairie, il y a lieu de modifier le lieu de la tenue des prochaines réunions de Conseil Municipal et ceci jusqu'à nouvel ordre. La salle d'honneur ne respectant pas la nomenclature prévue, à tenir.*

*Les réunions de Conseils Municipaux se tiendront à la **SALLE DES FÊTES** de la commune de Noyelles-sous-Lens accolée à la mairie – rue de la République afin de respecter le critère des 4 m² par personne statique dans un espace clos.*

***ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et consultable en ligne sur le site de la commune de Noyelles-sous-Lens.*

***ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

***ARTICLE 4** : Monsieur Le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département.*

Le point suivant à l'ordre du jour est l'installation du Maire. Je vais passer la parole à Monsieur Maurice BERNARD qui est le doyen de cette assemblée et qui va présider l'élection du Maire.

- Monsieur Maurice BERNARD : merci Alain, merci Chers(ères) Collègues.

Je prends donc la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

II) ELECTION DU MAIRE :

Monsieur BERNARD a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur BERNARD a proposé au Conseil Municipal deux assesseurs du Conseil Municipal, à savoir : Madame GUEYDON – BRUNOIS Marie-Hélène et Madame ZIANE Sabrina.

Il désigne Madame Johanna VASSEUR comme secrétaire et j'assurerai la présidence de ce bureau.

Je lance un appel à candidature.

Qui se présente au poste de Maire?

- **Monsieur Alain VANTREPOTTE** : au nom de « l'essentiel, c'est Noyelles », nous proposons **Monsieur Alain ROGER**.

- **Monsieur Philippe REPERT** : au nom de « Noyelles c'est vous », **Monsieur Philippe REPERT**.

- **Monsieur Maurice BERNARD** : l'isoloir n'est pas obligatoire. Vous avez les enveloppes et les petits papiers à vos côtés, pour les deux représentants.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les résultats sont les suivants :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -----zéro,
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) : -----vingt-neuf,
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral),-----zéro,
- d) nombre de suffrages exprimés :-----vingt-neuf,
- e) majorité absolue des suffrages exprimés :-----quinze.

- **Monsieur Maurice BERNARD** : **25 voix pour Monsieur Alain ROGER**.

4 voix pour Monsieur Philippe REPERT.

Je déclare Monsieur Alain ROGER, Maire de Noyelles-sous-Lens.

Monsieur Alain ROGER qui a obtenu la majorité absolue (25 voix, 0 nul) a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Monsieur BERNARD Maurice lui a remis son écharpe de Maire.

Monsieur Le Maire prend la parole :

- Monsieur Le Maire : Mes chers(ères) Collègues,

C'est avec émotion, que je prononce ces quelques mots devant vous.

Permettez moi tout d'abord de vous remercier pour la confiance que vous me témoignez à nouveau.

Vous remercier, pour votre aide, vos encouragements pendant ces mois de campagne électorale.

Depuis plus d'un an maintenant, j'ai construit peu à peu ma liste et c'est ensemble que nous avons élaboré notre programme.

Nous avons beaucoup travaillé et débattu.

Nous avons fait de nos différences une force, un atout au service du collectif.

Cette période électorale qui est ma cinquième, a été pour la moins agréable.

Je peux concevoir que l'on ne soit pas d'accord sur la politique que nous avons menée depuis maintenant 12 ans mais cela n'empêche pas le respect envers les élus que nous sommes.

Les élections ce n'est pas une guerre, c'est simplement un moment de vie démocratique.

Les réseaux sociaux ont gâché énormément cette période et je n'ose imaginer ce que cela sera dans 6 ans.

Maintenant, il est temps de tourner la page et de respecter la décision des urnes.

A ce titre, je voudrais remercier les 1 377 électeurs qui nous ont fait confiance soit 68,54 % des votants dans ce contexte si particulier.

Car évidemment, il est difficile de ne pas penser en ce jour au COVID 19.

Le déplacement de ce conseil en cette salle des fêtes, le respect des gestes barrières nous le rappelle à chaque instant.

Nous avons vécu pendant 2 mois une période dramatique.

J'ai du prendre des décisions dont je n'aurai jamais pensé que cela puisse m'arriver un jour, comme la mise en place d'un couvre feu, la fermeture des écoles et des structures municipales.

Avec mes élus, nous avons su faire face et dès le début de la crise, nous avons pris contact auprès de plus de 200 personnes âgées pour les soutenir, les reconforter et leur apporter notre aide notamment en leur faisant leurs courses.

Nous avons distribué à tous nos professionnels de santé des masques FFP2 qui nous restait de la crise du H1N1.

Des bénévoles ont confectionné des sur-blouses pour notre EPHAD sous l'impulsion du centre Kaléïdo.

Le constat que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est que la vie d'avant, ne sera plus la vie d'après.

Nous devons être solidaires et c'est tous ensemble, mes chers(ères) Collègues, que nous devons travailler au service des Noyellois.

Nous avons été élus sur un projet.

Un projet pensé, réfléchi, structuré et programmé dans le temps.

Un projet valorisant pour notre commune et surtout au service de tous les Noyellois.

Noyelles est une ville dynamique et reconnue bien au-delà des frontières de notre Région.

Je citerais par exemple, notre stade de trail qui sera terminé d'ici quelques semaines et qui suscite déjà énormément d'intérêt et d'engouement.

Noyelles est une ville qui se structure.

Durant ce mandat, nous nous doterons d'un restaurant scolaire intergénérationnel.

Noyelles est une ville qui se développe, avec la création d'un écoquartier et la restructuration de nos cités minières.

Noyelles est une ville qui écoute. A compter de ce jour, un poste d'adjoint sera dédié à l'action citoyenne et à la démocratie participative.

Ce projet, nous le défendrons et nous le mettrons en place.

Nous avons 6 ans pour le faire, 6 ans, cela passe très vite.

C'est pour cela, que nous devons nous mettre au travail dès aujourd'hui.

J'en profite également pour adresser un message à l'ensemble des agents communaux.

Je connais leur compétence, leur savoir faire et leur efficacité. Je sais qu'ils seront partagés la vision que j'ai de notre territoire et qu'ensemble nous agirons pour le grand bien être de notre commune.

Avant de clore ce propos, je voudrais remercier ma famille, mes enfants bien entendu qui ne m'ont pas beaucoup vu depuis 1992, date de ma 1ère élection en tant que Conseiller Municipal, mais qui ont toujours été là pour me soutenir.

Et bien évidemment, ma compagne « Sylvie », qui nous regarde sur les réseaux sociaux, à qui je pense très fort et que j'ai hâte de retrouver au quotidien à mes côtés.

Chères Noyelloises, Chers Noyellois, tout ce que nous ferons, nous le ferons pour vous et avec vous.

Soyez assurés de mon engagement entier, total et sans réserve.

Je vous remercie.

Nous allons donc passer au point suivant, qui est la création des postes d'adjoints.

III) CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :

- Monsieur Le Maire : comme vous le savez, nous sommes 29 conseillers municipaux.

La loi nous permet de avoir des adjoints jusqu'à 30% du nombre de conseillers municipaux, à savoir huit adjoints.

Je vous propose la nomination de 8 adjoints.

Ce vote se fait à main levée.

- Monsieur Le Maire : quels sont ceux qui sont pour la nomination de 8 adjoints ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	29		

Adopté à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire : le point 3, création des postes d'adjoints a été adopté à l'unanimité.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au Maire.

Concernant cette nomination des huit adjoints, quels sont les propositions, s'il vous plaît?

- Monsieur Alain VANTREPOTTE : au nom du groupe de « l'essentiel, c'est Noyelles », nous proposons :

- * Monsieur Maurice BERNARD,*
- * Madame Sandra BLANCHARD,*
- * Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK,*
- * Madame Sabine FINEZ,*
- * Monsieur Philippe CERF,*
- * Madame Marie-Hélène GUEYDON,*
- * Monsieur Freddy MIETTE,*
- * Madame Emmanuelle DHONDT.*

- Monsieur Philippe REPERT : au nom du groupe « Noyelles, c'est vous », nous proposons :

- * Madame Joëlle COCHEZ,*
- * Monsieur Yannick NOWAK,*
- * Madame Neige-Line DEQUIDT.*

Mesdames et Messieurs, nous pouvons procéder au vote.

Comme nous l'avons fait précédemment je donne la parole au DGS pour vous appeler trois par trois.

IV) ÉLECTION DES ADJOINTS :

Monsieur Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut-être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Le Maire constate que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire ont été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Les résultats sont les suivants :

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : -----zéro,
- b) nombre de votants (enveloppes déposées) :-----vingt-neuf,
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : -----zéro,
- d) nombre de suffrages exprimés :-----vingt-neuf,
- e) majorité absolue des suffrages exprimés :-----quinze.

Monsieur Le Maire procède à la proclamation de l'élection de ses adjoints.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BERNARD Maurice. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- **1^{ère} adjoint : Monsieur BERNARD Maurice,**
- **2^{ème} adjointe : Madame BLANCHARD née PAUWELS Sandra,**
- **3^{ème} adjoint : Monsieur SKOTARCZAK Jean-Michel,**
- **4^{ème} adjointe : Madame FINEZ Sabine,**
- **5^{ème} adjointe : Monsieur CERF Philippe,**
- **6^{ème} adjoint : Madame GUEYDON Marie-Hélène,**
- **7^{ème} adjoint : Monsieur MIETTE Freddy,**
- **8^{ème} adjoint : Madame DHONDT Emmanuelle.**

- Monsieur Le Maire : félicitations à vous toutes et tous pour cette élection.

Il y en a pour qui c'est leur troisième mandat, pour d'autre c'est leur premier.

Bienvenue parmi nous et je suis certain qu'ensemble, nous ferons un excellent travail.

V) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PRÉVUE A L'ARTICLE L.1111-1-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Le dernier point à l'ordre du jour est la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera remis ensuite à chaque conseiller municipal.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Mes chères(ers) Collègues, l'ordre du jour étant épuisé, nous pouvons lever cette séance.

Je vous remercie et je vous invite à vous rendre sur le parvis de la mairie pour faire la photo officielle.

Je vous demande à toutes et tous de prendre des masques parce que nous n'avons pas pu respecter l'espace de deux mètres et celui-ci ne sera que d'un mètre.